



ÉLÉMENTS-CLÉS D'UN PROGRAMME DE BON USAGE DES ANTIBIOTIQUES EN EHPAD

Des éléments-clés sont des éléments indispensables constituant le socle fondamental d'un programme de Bon usage des antibiotiques (BUA). Il est préconisé que l'ensemble de ces éléments-clés soient présents dans chaque EHPAD, pour que le programme de BUA soit le plus efficace possible.

Les éléments-clés présentés ci-dessous ont été conçus par le Centre régional en antibiothérapie (CRAtb) du Grand Est AntibioEst et par l'Équipe Multidisciplinaire en Antibiothérapie (EMA) du GHT 10 (localisée à Strasbourg, aux HUS) sur la base :

- *De la littérature scientifique ;*
- *Des recommandations professionnelles du CNP (MIT) de Maladies Infectieuses et Tropicales (produites à la suite à la saisine de la DGS – action 27.1 de la [stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance en santé humaine](#)).*

Nous espérons que ce document pourra guider les acteurs du Bon usage des antibiotiques du Grand Est dans leurs actions, notamment les Équipes Multidisciplinaires en Antibiothérapie (EMA), les médecins et infirmiers coordonnateurs en EHPAD et les directions des EHPAD.

Trois cas de figure :

- * Éléments-clés dont la mise en place semble à prioriser par l'EHPAD (les autres éléments-clés peuvent être mis en place dans un second temps)
- ** Éléments-clés dont la mise en place pourra être facilitée si l'appui d'une EMA existe (selon les termes de la convention passée entre l'EHPAD et l'EMA)
- *** Éléments-clés dont la mise en place va probablement nécessiter l'appui d'une EMA (selon les termes de la convention passée entre l'EHPAD et l'EMA)

1. ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

- * La direction de l'EHPAD confie au médecin et à l'infirmier coordonnateurs la mission de promouvoir le bon usage des antibiotiques au sein de l'établissement, auprès des professionnels, des résidents et de leurs proches.
- * Le médecin et l'infirmier coordonnateurs établissent, coordonnent et mettent en œuvre un plan d'action annuel concerté assorti d'objectifs à atteindre (avec priorisation des actions à mener) de la stratégie de bon usage des antibiotiques, présenté tous les ans à la Direction de l'EHPAD.
- * Ce plan d'action est présenté et communiqué aux médecins généralistes et à l'équipe de soin, avec validation de sa lecture (signature d'un document par exemple), en profitant notamment de la commission gérontologique.
- * La prescription des antibiotiques est informatisée dans la mesure du possible.
- ** Quand une EMA est présente dans son territoire, l'EHPAD conventionne avec cette EMA pour s'assurer de bénéficier d'un appui stratégique sur le bon usage des antibiotiques.
- *** Si une convention financée existe :
 - L'EHPAD bénéficie d'au moins une visite annuelle de l'EMA.
 - L'EMA apporte son appui pour personnaliser ce plan d'action annuel, en l'adaptant à l'analyse situationnelle de l'établissement, basée notamment sur les observations faites durant la visite de l'établissement et sur les données de l'établissement disponibles.

2. REDEVABILITÉS ET RESPONSABILITÉS

- ** L'EMA collabore de manière étroite, synergique et formalisée avec l'Équipe Mobile d'Hygiène intervenant dans l'EHPAD quand elle existe.
- * Le médecin et l'infirmier coordonnateurs rédigent un court bilan d'activité annuel des actions réalisées sur le volet Bon usage des antibiotiques, présenté tous les ans à la Direction de l'EHPAD.
- ** Si une convention avec une EMA existe, l'EMA apporte son appui pour que ce bilan d'activité fasse figurer quelques indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions et indicateurs d'impact, selon une trame standardisée proposée par l'EMA et le Centre régional en antibiothérapie du Grand Est.
- *** Si une convention financée existe, l'EMA apporte son appui pour le recueil de ces indicateurs.

3. ÉDUCATION ET FORMATION

- * Le médecin coordonnateur assiste au moins tous les 3 ans à une session de sensibilisation et de formation au Bon usage des antibiotiques, proposée par l'EMA ou le Centre régional en antibiothérapie.
- ** Une offre de formation sur le Bon usage des antibiotiques s'appuyant sur le [socle commun national de connaissances et de compétences](#), proposée par l'EMA ou le Centre régional en antibiothérapie, est diffusée par l'EHPAD auprès des médecins généralistes intervenant auprès des résidents de l'EHPAD, ainsi que des infirmiers et aides-soignants de l'établissement. Ces professionnels sont fortement encouragés par l'EHPAD à se former régulièrement sur la thématique.

4. ACTIONS DE BON USAGE DES ANTIBIOTIQUES

- * Toute antibiothérapie initiée ou modifiée est tracée et argumentée dans le dossier patient.
- * Les référentiels [Antibioclic](#) et [Antibioguide](#) proposés par l'EMA et le Centre régional en antibiothérapie, actualisés régulièrement, sur l'antibiothérapie (curative et préventive), et si possible les traitements anti-infectieux, de 1ère intention des situations cliniques et infections les plus courantes sont diffusés et promus de manière active par l'EHPAD auprès des médecins généralistes intervenant auprès des résidents de l'EHPAD, ainsi que des infirmiers et aides-soignants de l'établissement. Un référentiel complémentaire pourra inclure également une aide à la démarche diagnostique (incluant les bonnes pratiques de prélèvement / l'interprétation des principaux examens biologiques).
- * Le médecin et l'infirmier coordonnateurs font la promotion active d'[Antibio'Malin](#) auprès des médecins généralistes (MG) intervenant auprès des résidents de l'EHPAD, des infirmiers et aides-soignants de l'établissement, ainsi que des résidents et leurs proches.
- * Des tests rapides d'orientation diagnostique (notamment TROD grippe et Covid) sont accessibles dans l'établissement. Le médecin et l'infirmier coordonnateurs font la promotion de l'utilisation appropriée de ces tests de diagnostic rapide ou TROD dans l'établissement, conformément aux recommandations existantes.
- * Le médecin coordonnateur est chargé de promouvoir la vaccination et d'améliorer la couverture vaccinale pour les résidents et les personnels de l'EHPAD.
- ** Dans le cas où un service de téléexpertise est organisé par l'EMA dans le territoire, permettant l'accès en heures ouvrées à un conseil diagnostique et thérapeutique en antibiothérapie, l'information est diffusée par l'EHPAD auprès des médecins généralistes intervenant auprès des résidents de l'EHPAD, ainsi que des infirmiers de l'établissement.

5. AUDITS ET RETOURS D'INFORMATION

- ** Le médecin et l'infirmier coordonnateurs réalisent de manière régulière, dans la mesure du possible, un audit évaluant la pertinence des antibiothérapies (ciblant également si possible la démarche diagnostique), avec des outils proposés par l'EMA et le Centre régional en antibiothérapie :
- Différents critères peuvent être évalués, notamment : indication ou non de l'antibiothérapie, respect de la molécule recommandée, de la durée, de la posologie, évaluation de la réévaluation / réadaptation du traitement ;
 - Les résultats de l'évaluation sont restitués (le plus rapidement possible) aux médecins généralistes intervenant auprès des résidents de l'EHPAD, ainsi qu'aux infirmiers de l'établissement ;
 - Ces données participent à la définition du plan d'action personnalisé concerté annuel sus-cité.
- *** Si une convention financée existe, l'EMA apporte son appui aux médecin et infirmier coordonnateurs pour réaliser tous les ans un tel audit.

6. SUIVI ET SURVEILLANCE

- ** Dans le cas où des données ou des indicateurs (notamment de surveillance de la consommation des antibiotiques et de résistance bactérienne) sont mis à disposition de l'EHPAD par le Centre régional en antibiothérapie ou l'EMA, le médecin et l'infirmier coordonnateurs en tiennent compte pour définir le plan d'action personnalisé concerté annuel sus-cité.
- *** Si une convention financée existe, l'EMA apporte son appui si nécessaire pour analyser ces données et en tenir compte pour définir le plan d'action personnalisé.